

REGLEMENT Particulier DU JEU SAISON 2019 La Ferme Aventure

*« La nuit des aventuriers » Accessible du 30 juin au 31 août 2019
Le présent règlement vient compléter le règlement général du parc.*

ARTICLE I : Organismes du jeu

La Ferme Aventure (SIRET 483 167 284 00015), dont le siège est situé à la Chapelle aux bois (88240), organise une loterie à l'occasion de la saison 2019 du 30 juin au 31 août 2019, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ». Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

Le concours est accessible à toute personne s'étant acquitté du droit d'entrée au parc, hors centre aéré et groupes scolaires, limité à 6 personnes d'une même famille ou d'un même groupe par nuit.

ARTICLE III : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, accéder à l'escape game « mystère au grenier » trouver le bon code et ouvrir le coffre au trésor pour enfin insérer votre bulletin dans l'urne.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite après s'être néanmoins acquitté du droit d'accès au parc.

Les sacs de couchage et le nécessaire de toilette n'est pas fourni mais peut être loué au tarif de 6.00€ par personne.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours est ouvert du 30 juin au 31 août 2019.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à 17h30, désignera un seul participant et aura lieu chaque soir. Le gagnant sera prévenu par téléphone. S'il ne répond pas ou n'est pas disposé à rester le soir un autre bulletin sera tiré au sort.

ARTICLE VII : Gains

63 nuits d'aventuriers ou vous devrez construire votre cabane ! Comprenant les petits déjeuners et les accès du lendemain au parc. Offre non échangeable, non remboursable et ne pouvant être reportée à une autre date.

Les repas du soir et du midi restent à la charge des participants.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la La Ferme Aventure.

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications et annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'évènements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

ARTICLE XIII : Conditions météorologique

En cas de mauvais temps une tente de prospecteur vous sera mise à disposition.

ARTICLE XIV : Lieu de campement

Le lieu du campement est limité à l'espace matérialisé, les matériaux pour la construction des cabanes vous étant fournis, il est interdit de couper des branchages ou cueillir des végétaux.

Il est également interdit de faire du feu ou barbecue.

Votre lieu de campement devra être restitué au plus tard pour 10h00 et vos constructions devront être démontés.

ARTICLE XV : Petits déjeuners

Les petits déjeuners sont en libre-service de 8h00 à 9h45 dans la salle des balançoires.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à La Chapelle Aux Bois le 01/06/2019

M. Emile DUCHENE